

Baccalauréat universitaire en Médecine, 1^{re} année (BMed1)

2022 - 2023

Directive concernant le déroulement des modules et des examens, applicable aux étudiant·e·s qui sont soumis·es au règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur le 20 septembre 2022

Généralités

La 1^{re} année du Baccalauréat universitaire en Médecine comporte 5 modules. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2022 – 2023.

Conformément à l'article 8 du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine, la promotion en 2^e année du Baccalauréat a lieu sous forme d'un concours.

Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examen des sessions d'hiver (janvier-février) et d'été (juin-juillet) de l'année académique sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription aux deux sessions d'examens est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de médecine. Ils/elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

Les résultats du concours d'accès à la deuxième année du Baccalauréat seront publiés à l'issue de la session d'examen d'été.

Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'École de médecine (art. 20 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen écrit. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'École de médecine.

Les modalités de réussite de l'année et de passage à l'année suivante sont réglées comme suit (arts. 8 et 15 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine) :

La 1^{re} année du Baccalauréat universitaire en Médecine se déroule sur deux semestres d'une seule et même année académique. Elle doit être réussie au plus tard dans les quatre semestres à partir de la première inscription dans le cursus.

Conformément à l'article 8 du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine, la promotion en deuxième année a lieu sous forme d'un concours. Les étudiant·e·s doivent présenter l'ensemble des 5 examens (B1.1, B1.2, B1.3, B1.4, B1.5) au cours d'une même année académique et n'obtenir aucune note inférieure à 4. Ce n'est qu'à ces conditions que les étudiant·e·s pourront prendre part au concours qui décide de la promotion en 2^e année de Baccalauréat universitaire en Médecine.

Toute absence à un examen, quel qu'en soit le motif, justifié ou non, empêche l'étudiant·e concerné·e de participer au concours d'accès à la 2^e année du Baccalauréat universitaire en Médecine.

- **60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année du Baccalauréat est réussie. L'étudiant·e est éligible à la participation au concours d'accès en 2^e année du Baccalauréat.
- **Concours** : les étudiant·e·s sont classé·e·s en fonction des résultats obtenus aux examens de la 1^{re} année du Baccalauréat. Sont admis en 2^e année du Baccalauréat universitaire en Médecine les étudiant·e·s qui sont les mieux classé·e·s. Le nombre de places disponibles en 2^e année du Baccalauréat dépend de la capacité d'accueil fixée annuellement par la Direction de l'UNIL.
- **Moins de 60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année du Baccalauréat est considérée comme échouée et l'étudiant·e n'est pas éligible à la participation au concours.

Sous réserve de la durée maximale de la 1^{re} année du Baccalauréat, peut redoubler la première année le/la candidat·e qui n'a pas obtenu une place en 2^e année du Baccalauréat, ou qui ne s'est pas présenté·e à un ou plusieurs examens de la session d'hiver et/ou d'été. Aucune note de l'année antérieure n'est acquise ce qui implique, dans le cas d'un redoublement, que le/la candidat·e concerné·e doit se soumettre à nouveau à tous les examens.

Descriptif de l'année

Module B1.1 « Matière »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 15 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Janvier-février 2023.

Module B1.2 « Cellule et tissus »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 12 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Janvier-février 2023.

Module B1.3 « Développement et génétique »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Juin-juillet 2023.

Module B1.4 « Système locomoteur »

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Juin-juillet 2023.

Module B1.5 « MSC : Médecine et santé communautaires — Santé publique et sciences humaines et sociales en médecine »

Type d'examen/évaluation	: 1 QCM et un rapport de séminaire.
Nombre de crédits	: 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins et la validation (acquis / non-acquis) du rapport de séminaire. Un·e étudiant·e qui obtient le nombre de points requis à l'examen, mais échoue au séminaire doit effectuer une remédiation. Comme pour l'examen, un double échec au séminaire entraîne un échec définitif au module. La validation du séminaire reste acquise en cas de redoublement de la première année du Baccalauréat.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen	: Juin-juillet 2023.
Remédiation	: Soumission d'une seconde version d'un rapport de séminaire jugé insuffisant.